

Maisons-Alfort, le 15 juillet 2004

**Cet avis a été révisé par l'avis du 14 juin 2007**

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 mars 2003, par la Direction générale de la santé, d'une demande d'avis relatif au renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé (CES) «Eaux» le 8 juin 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis favorable du CES «Eaux» en date du 10 décembre 2003 relatif au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la demande présentée le 20 février 2003 par le pétitionnaire signalant que la régénération de sa résine est faite avec du chlorure de sodium et non avec de l'acide peracétique ;

Considérant que le chlorure de sodium est utilisé pour la régénération de la résine mais que l'étape de régénération doit impérativement être suivie d'une étape de désinfection par l'acide peracétique, ces deux étapes étant indissociables,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. confirme son avis du 24 janvier 2003 favorable au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations objet de la demande,
2. souligne que le chlorure de sodium est utilisé pour la régénération de la résine et l'acide peracétique pour sa désinfection et que ces deux étapes sont indissociables.

**Martin HIRSCH**